

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 30 (1993)
Heft: 1110

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Domaine Public DP

JAA
1002 Lausanne

7 janvier 1993 - n° 1110
Hebdomadaire romand
Trentième année

Les surlendemain

Après le 6 décembre, après les réactions des conseillers fédéraux, dignes ou nerveusement à vif, c'est selon, le mot d'ordre suivant fut transmis: le dossier européen n'est pas clos, mais pour poursuivre nous avons besoin d'une incitation forte qui donne à nos initiatives légitimité et crédibilité.

D'où peut venir cette impulsion ? Du souverain, peuple et cantons. Mais les autorités cantonales qui toutes avaient recommandé le oui ont été désavouées, sauf en Suisse romande et dans les deux Bâles. Elles ne peuvent donc que refléter le scrutin et sa déchirure. Quant au peuple, les partisans de la ratification ont exprimé les courants les plus divers. L'union sur cet objectif, qui a bien fonctionné, quoique beaucoup trop tardivement, cesse aujourd'hui de regrouper des forces disparates. Certes il est bien que des manifestations, des rassemblements, des pétitions fassent la preuve que la marmite bout toujours. Mais l'initiative populaire, disons-le avant qu'elle soit lancée, pourrait se révéler trop lourde et tranchante pour la subtilité, la finesse, l'habileté d'une négociation diplomatique. Mais alors d'où cette incitation ?

Il faut d'abord confirmer clairement la compétence constitutionnelle du Conseil fédéral de conduire la politique étrangère. Deux instances auront à se prononcer. Le peuple et les cantons, à l'occasion de l'initiative de l'extrême-droite qui propose d'interdire au Conseil fédéral de négocier avec Bruxelles. Si cette initiative aboutit, elle devra être rejetée. Ce rejet est vraisemblable, vu la mauvaise odeur des initiants qui ont, de surcroît, choisi un terrain défavorable, celui des compétences formelles. Le refus de cette initiative, qui devrait être soumise le plus vite possible au peuple, serait une clarification. La deuxième instance, ce sont les Chambres fédérales, même si elles font partie des autorités désavouées. Selon la procédure engagée, elles ont à se prononcer sur le rapport (hélas bâclé) du Conseil fédéral sur l'intégration. Même avec esprit critique, même en tenant compte du vote du 6 décembre, les Chambres fédérales devraient inviter le Conseil fédéral à enga-

ger avec Bruxelles des démarches exploratoires. Le rejet de l'EEE n'est pas une rupture diplomatique.

Dans l'immédiat, quoi qu'on en dise, des accords bilatéraux seront nécessaires, inévitables, même de faible portée, même pragmatiques. D'autre part, quelle sera la configuration européenne ? Les conditions faites aux pays nordiques seront-elles celles concédées aux Danois ? Comment interpréter l'accord flou d'Edimbourg: les exceptions danoises sont-elles valables jusqu'en 1996, ou définitives ? De toute façon, la Communauté avait admis que les négociations seraient conduites avec chaque candidat séparément. Sans interférer dans les négociations des autres, la Suisse peut et doit suivre l'avancement du dossier avec un statut qui soit mieux et plus que celui d'observateur.

On rappellera, pour mémoire, car il faudrait de plus longs développements, les tâches intérieures. La reprise des points essentiels d'Eurolex, qui devrait conduire à des accords limités de réciprocité; la revitalisation, mais pas à la sauce néo-libérale réconciliant les droites classique et populiste (cf. DP n° 1109). Deux points méritent d'être soulignés au chapitre de ces tâches intérieures.

La Suisse, pays riche, doit réfuter concrètement, preuve par l'acte, le reproche d'égoïsme, se déroband devant les contributions de solidarité européenne. Certes elle va faire, unilatéralement, un effort gigantesque, celui du percement des nouvelles transversales alpines. Elle seule finance. Mais cet argument ne touche pas les grands quémandeurs: l'Espagne, le Portugal, l'Irlande; seule la Grèce est, très partiellement, concernée. Malgré les NLFA, il faudrait que la Suisse crée un fonds de participation à la cohésion européenne pour des activités bilatérales ou multilatérales. L'engagement devrait être largement supérieur à ce qui était prévu dans le traité EEE. Le milliard serait la bonne mesure, s'ajoutant aux efforts en faveur des pays de l'Est et du tiers monde. La difficulté sur le plan intérieur est de taille. Il renvoie à la

AG
suite à la page 2